



DSM - DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

**Courrier interne A102E3/DSM**  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

N/réf. : OCS/SMC

Genève, le 31 mars 2024

**Rapport annuel législature 2020-2023**  
**de la commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds**  
**5<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

**I. Bases légales de la commission**

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 33A de la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) instituant une commission cantonale d'évaluation en matière de régulation des équipements médico-techniques lourds ;
- Articles 3 à 6 du règlement relatif à la régulation des équipements médico-techniques lourds, du 15 janvier 2020 (K 1 03.07).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds a pour but de réunir, aux fins de consultation, les représentants des principaux partenaires de la santé concernée par la régulation des équipements médico-techniques lourds. La commission émet des préavis non contraignants, à l'intention du Conseil d'Etat. Elle préavise les demandes d'autorisation au sens de l'article 33A de la loi sur la santé.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie deux fois aux dates suivantes :

14 février 2023 ; 5 octobre 2023.

Durant la période considérée, 8 dossiers de différents requérants ont été traités dont 1 pour lequel la commission n'était pas compétente pour délivrer de préavis.

Les préavis rendus ont été les suivants :

- 3 préavis négatifs pour des nouveaux appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;
- 2 préavis négatifs pour des nouveaux scanners à rayons X ;

- 1 préavis positif pour un nouvel appareil pour angiographie digitalisée ;
- 3 préavis positifs pour un renouvellement d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;
- 1 préavis positif pour un renouvellement d'appareil de minéralométrie à rayons X ;
- 1 préavis positif pour un renouvellement d'un appareil de tomographie par émission de positrons (PET).

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- transmission des préavis au service juridique pour préparation des décisions du CE

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF. 444.60.-

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

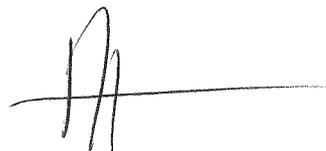
Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Adrien Bron  
Président